



**ARRETE PROVISOIRE N) 05032025 INSTAURANT UNE
ROUTE BARRÉE RUE MOAL DU 22 AVRIL 2025 AU 25
AVRIL 2025 POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU
D'EAU POTABLE DE LA RUE MOAL NOTAMMENT AU
DROIT DU N°8 RUE MOAL**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien BRUGERAS responsable d'exploitation eau potable , régie des Services Eaux et Milieux Aquatiques de Quimper Bretagne Occidentale, sise 44 place St Corentin CS 26004 29107 Quimper pour une intervention sur le réseau d'eau potable au droit du n)8 rue Moal,

Considérant la nécessité de sécuriser le chantier rue Moal

ARRETE

Article 1 : Du mardi 22 avril 2025 -8 heures- au vendredi 25 avril 2025 -18 heures , une route barrée (sauf riverains) sera instaurée rue MOAL.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les services de régie d'eau de Quimper Bretagne Occidentale, pétitionnaire et sous sa responsabilité. Les gravats issus du chantier seront acheminés dans un endroit dédié et la chaussée remise en état.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 05/03/2025

Le Maire,

Antoine GABRIELE.

